

Délibération du Conseil d'Administration

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE RIORGES

2023.01

OBJET :

Séance ordinaire du 8 Février 2023



LE PRESIDENT CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 14 Février 2023 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;*

2. *Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 10 membres présents, à savoir :*

**AVENANT A LA
DELIBERATION DES
ASTREINTES
REGLEMENTAIRES
INTEGRANT AUX ASTREINTES
LA COMPTABLE ET LA
SECRETAIRE DE
L'ETABLISSEMENT**

Monsieur Jean-Luc CHERVIN
Madame Isabelle BERTHELOT
Madame Martine SCHMÜCK
Madame Michelle BOUCHET
Madame Chantal LACOUR
Madame Andrée RICCETTI
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN

Monsieur Gilles CONVERT
Madame Christiane PERROTON
Madame Suzanne KELLER

Absents avec excuses :

Monsieur Daniel BARRET
Madame Rolande VAGINAY
Monsieur Guy MARTIN

Madame Annie FASSOLETTE
Madame Catherine REMY-MENU

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Vu

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.

EHPAD Quiétude
Avenant à la délibération de l'astreinte intégrant aux astreintes la comptable et la secrétaire de l'établissement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Pour donner suite à la mise en place des **astreintes réglementaires** au sein de la Résidence Quiétude, votée en séance ordinaire le 09/02/2022 par le conseil d'administration, **Monsieur le Président du CCAS** annonce la modification du système d'astreinte :

Les articles de la **délibération N° 2022.01** *Mise en place d'un système d'astreinte* sont modifiés comme suit :

ARTICLE 4 :

Afin de permettre un roulement plus souple, les emplois concernés par les astreintes sont :

- La directrice, grade Attaché principal Ech 7,
- La cadre de santé, grade cadre de santé Ech 8,
- L'adjointe de direction, grade Adjoint administratif Ech 6,
- La secrétaire, grade Adjoint administratif Ech 7.

ARTICLE 8 :

L'astreinte se déroulera ainsi :

- Chaque semaine, la direction sera de permanence du lundi 8h30 au vendredi 16h00.
- Pour les astreintes du week-end (du vendredi soir au lundi matin), un planning d'astreinte sera établi par un système de roulement entre la directrice, la cadre de santé, l'adjointe de direction et la secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la délibération.

*ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorgen, Le 13 Février 2023*

Le Président du CCAS,
Pour le Président du CCAS absent,
Et la Vice-Présidente du CCAS absente,
L'administratrice du CCAS,
Andrée RICCETTI.

